



Délibération n°2024-101

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – rénovation de l'école de Tilh

Le mardi 16 juillet 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Lionnel BARGELES, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAUDUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Jean-Luc SEMACOY, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'article VII du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2021-132 en conseil communautaire le 14 décembre 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement

CONSIDERANT que le projet des travaux de la rénovation de l'école de Tilh va s'étaler sur trois exercices

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, il convient d'inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- Autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement au programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- Crédits de paiements (CP) : il s'agit notamment des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les travaux de rénovation de l'école maternelle de Tilh est adapté à la création d'une AP/CP.



En effet, l'Autorisation de Programme (AP) du projet global (travaux, honoraire, acquisition de mobilier intérieurs et extérieurs) se décline de la manière suivante :

	Montant TTC
COUT DES TRAVAUX	1 336 800,00 €
HONORAIRES EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE	107 700,00 €
DIAGNOSTICS DIVERS/ SPS/ CT	24 000,00 €
AQUISITION MOBILIER	30 000,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET STRUCTURES	24 000,00 €
TOTAL	1 525 500,00 €

Cette dernière se présente de la façon suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP)		
		2024	2025	2026
Dépenses d'investissement 2024-01 Rénovation école de Tilh	1 525 500 €	512 000 €	870 000 €	150 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une AP/CP concernant la rénovation de l'école maternelle de Tilh, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

